



Saint-Joseph

13, rue de l'Église
Mercier (Québec)
J6R 2K8
(514) 380-8899 #4541
stjosephmercier@cssdgs.gouv.qc.ca

Guide aux parents Service de garde Service du midi 2025-2026

École Saint-Joseph, Mercier

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Présentation du service de garde	3
Admissibilité et inscription	4
Ouverture et fréquentation	5
Journées pédagogiques	6
Arrivée et départ	7
Boîte à courrier	8
Sécurité	9
Administration de médicaments	10
Repas et habillement	11
Période de devoirs	12

ANNEXES (FORMULAIRES)

Formulaire : Administration de médicaments	Annexe 1	13
--	----------	----

INTRODUCTION

Objectifs du service de garde

Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs préférences et de leurs besoins. Les activités proposées permettent aux jeunes de s'épanouir dans un milieu stimulant afin de contribuer au développement physique et intellectuel de votre enfant : jeux éducatifs variés, activités sportives, artistiques, culinaires, scientifiques, période de devoirs, etc.

Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique.

Créer un environnement sain et chaleureux qui permet à l'enfant de bien vivre la transition entre l'école et le service de garde.

Ensemble, les parents et le personnel, nous contribuons à faire du service de garde *l'Harmonie des couleurs* de l'école Saint-Joseph, un milieu éducatif de qualité où votre enfant développera son autonomie, l'estime de soi et le respect.

PRÉSENTATION DU SERVICE DE GARDE

Définition :

Le service de garde en milieu scolaire est offert par l'école Saint-Joseph pour accueillir les enfants fréquentant cette institution et pour tous les élèves du secteur fréquentant une autre école du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

Responsable : Brigitte Tremblay

Disponibilité : 9 h 00 à 16 h 30

Adresse :

L'Harmonie des couleurs
Service de garde de l'école Saint-Joseph
13, rue de l'Église
Mercier (Québec) J6R 2K8
Téléphone : 514 380-8899 poste 4541 ext.2
Courriel : sdg.stjosephmercier@cssdgs.gouv.qc.ca

ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

La période d'inscriptions se situe habituellement au mois de février, en même temps que celle de l'école.

Les inscriptions peuvent également se faire en tout temps au cours de l'année scolaire.

L'inscription est officielle lorsque le parent a remis la fiche d'inscription signée.

Un enfant peut se voir interdire l'entrée au service de garde ou en être expulsé par la direction, s'il nuit au bon fonctionnement de son groupe.

IMPORTANT - Modifications d'inscription

Pour des raisons organisationnelles et de sécurité, aucun changement ne pourra être effectué entre le 18 août et le 30 septembre.

AUCUN DÉBUT DE SERVICE NE SE FERA LE JOUR DE LA RENTRÉE À L'ÉCOLE SANS UNE INSCRIPTION DANS LES DÉLAIS PRESCRITS. VEUILLEZ BIEN PRÉVOIR VOS BESOINS EN SERVICE DE GARDE ET EN SERVICE DU MIDI.

IMPORTANT : LA FICHE D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription est votre contrat d'engagement avec le service de garde. Vous devez respecter l'horaire établi à l'inscription tout au long de l'année scolaire. Tout ajout à cet horaire de base sera facturé aux parents.

Le tarif pour une fréquentation régulière est de 9,50\$ par jour (indexation en juillet).

Pour l'ajout d'une période à une fréquentation régulière de 3 à 4 jours par semaine, le tarif est de 4,45\$ le matin, 3,00\$ pour le midi et 8,40\$ pour l'après-midi.

Pour l'ajout d'une période à une fréquentation régulière de 1 à 2 jours par semaine, le tarif est de 4,45\$ le matin, 3,00\$ pour le midi et 8,40\$ pour l'après-midi.

Pour une fréquentation dépannage, le coût à la période est de 4,45\$ le matin, 3,00\$ le midi, 8,40\$ l'après-midi, pour un maximum de 13\$ la journée. Si le ratio ne permet pas d'avoir un surplus d'élèves, nous ne pourrions malheureusement pas vous dépanner. Un délai obligatoire de 24 heures devra être respecté pour faire la demande qui doit être faite à la responsable du service de garde.

Pour un arrêt du service de garde et de la surveillance du midi, un préavis de 5 jours est exigé.

OUVERTURE ET FRÉQUENTATION

6 h 30 à 8 h 00
11 h 31 à 12 h 46
15 h 11 à 18 h 00

Le service de garde est fermé lors des jours fériés et des vacances de Noël.

Pour la semaine de relâche, un sondage sera envoyé en février. Selon les résultats du sondage, une décision sera prise quant à l'ouverture.

La tarification hebdomadaire est fixe et tient compte des semaines où il y a un jour férié. Lors des journées pédagogiques, la tarification est de 16,20\$ pour les frais de garde et à ce montant seront ajoutés les frais pour les activités et le transport (indexation en juillet).

L'absence pour maladie, vacances ou toutes autres raisons, n'entraîne pas une réduction des frais. Le refus de payer équivaut à une annulation de l'inscription. Exceptionnellement, en cas de maladie prolongée (plus de 5 jours ouvrables), la facture pourra être ajustée et l'inscription maintenue.

Ouverture du service de garde : Le service de garde sera fermé lors des premières journées pédagogiques, soit le 26, 27, 28 et 29 août 2025. Le service commencera le 2 septembre 2025, à la première journée d'école.

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Lors de journées pédagogiques, la responsable envoie l'information dans un délai respectable avant la date prévue au calendrier scolaire. Les parents recevront par courriel un lien pour faire l'inscription de leur enfant. Les informations suivantes se retrouveront sur le formulaire en ligne : le lieu, le coût et la date d'échéance. Les informations seront aussi sur le site Internet de notre école : www.stjosephmercier@cssdqs.gouv.qc.ca.

Le parent doit compléter le formulaire, même si son enfant ne s'inscrit pas à la journée pédagogique. De plus, il est important de le remettre avant la date limite, car aucun élève ne sera accepté après la date d'échéance. Le coût des activités, incluant le transport et les frais de 16,20 \$, seront ajoutés à votre facturation.

Le parent doit respecter la date d'échéance pour inscrire son enfant à l'activité. Les parents ont 5 jours avant la date de la journée pédagogique pour annuler leur inscription. **Après ce délai, aucun montant ne pourra être remboursé** et le montant de la journée pédagogique sera facturé en totalité.

IMPORTANT : Subvention/ journée pédagogique

Nous recevons du Ministère de l'Éducation une subvention ajustable tous les ans pour chaque enfant présent à une journée pédagogique. Lorsque vous inscrivez votre enfant pour une sortie, nous devons prévoir le personnel nécessaire. Pour assurer le bon fonctionnement du service, nous comptons sur cette somme versée par le Ministère en plus des frais de garde.

ARRIVÉE ET DÉPART

Les parents doivent utiliser la porte d'entrée du service de garde (porte principale du secrétariat) pour les arrivées et les départs. Aucun déplacement dans l'école n'est permis. Le parent qui vient chercher son enfant au service de garde doit s'assurer de prévenir l'éducatrice du départ de l'enfant et celui-ci doit quitter avec le parent. Le service de garde n'est pas responsable du retour des enfants à la maison. **En aucun temps les enfants ne pourront quitter le service de garde sans la présence d'un parent.**

En fin de journée, aucun enfant n'est autorisé à revenir au service de garde après être retourné à la maison.

En après-midi, une éducatrice accueille les parents à la halte d'attente située au secrétariat. Elle fait l'appel et inscrit l'heure du départ de l'enfant. Elle remet le courrier et en fait la réception.

Le service de garde ferme à 18 h. Un coût additionnel de 2\$ la minute de retard est automatiquement ajouté à la facturation du mois suivant. Un formulaire, signé sur place par les parents, confirme le retard.

Nous invitons les parents à respecter l'heure de fermeture du service de garde. Dans le cas où un parent prévoit être en retard, il doit en informer la responsable en téléphonant au numéro suivant : (514) 380-8899 poste 4541 ext.2.

Lorsque l'école est fermée le matin à cause d'une tempête, le service de garde est également fermé. Nous demandons aux parents de suivre la politique de l'école à cet effet, c'est-à-dire de prendre les informations sur les différentes plateformes utilisées : Facebook du CSSDGS, bulletins de nouvelles, site internet du CSSDGS.

Les parents ont la responsabilité d'indiquer sur la fiche d'inscription du service de garde le nom des personnes connues de l'enfant qu'ils autorisent à venir le chercher en cas d'urgence.

IMPORTANT : Si les numéros de téléphone (résidence, travail, urgence) indiqués sur la fiche d'inscription changent en cours d'année, en informer immédiatement le service de garde et l'école.

RÈGLEMENT DE CONFLIT

Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser à la responsable du service de garde. **Les parents ne doivent jamais intervenir directement auprès d'un autre enfant du service de garde ou du service du midi.**

Le respect envers les enfants et les intervenants est de mise en tout temps. Aucun blasphème, cri ou parole blessante ne sera toléré au service de garde. Le code de vie de l'école est applicable au service de garde et au service du midi (retenue, suspension, expulsion, etc.).

COURRIER

Afin d'assurer un meilleur fonctionnement, les parents peuvent remettre leur paiement ou toutes autres notes d'informations concernant la facturation, les changements à effectuer sur la fiche d'inscription et les autorisations de départ à l'éducatrice qui occupe le poste à l'accueil.

IMPORTANT : Lorsque vous nous faites parvenir un mémo, veuillez inscrire le nom et prénom de l'enfant, la date et votre signature. Ce mémo peut être remis à une éducatrice ou agrafé dans l'agenda afin que les enseignants nous remettent la note.

IMPORTANT : Tous les mois, la facturation est déposée via le Portail Mozaïk Parent. À partir de la date d'émission, vous avez un délai de 30 jours pour acquitter votre paiement. Le service de garde n'est pas responsable des oublis, des pertes ou autres reliés à l'envoi de la facturation.

Les éducatrices ne peuvent être tenues responsables de la perte de paiements et/ou de mémos lorsqu'ils sont en présence d'enfants.

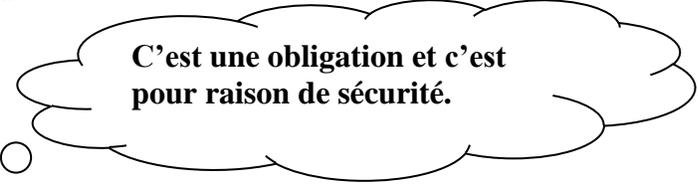
LES REÇUS D'IMPÔTS

Les reçus d'impôts sont remis au plus tard à la fin du mois de février. Le parent doit s'assurer que l'adresse et le numéro d'assurance sociale indiqués sur le formulaire d'inscription soient conformes.

IMPORTANT : Les reçus d'impôts sont émis au nom du parent inscrit sur le chèque lors de la réception des paiements. Il est aussi important d'utiliser le bon numéro de référence. Donc, il est très important de prendre en considération ce fait. Aucun changement de payeur ne sera possible lors de l'impression des reçus d'impôts ou lorsque le paiement a été déposé.

SÉCURITÉ

Au service de garde, l'enfant est en sécurité. En cas de difficulté, nous vous contacterons au numéro d'urgence donné lors de l'inscription.



**C'est une obligation et c'est
pour raison de sécurité.**

Aucun élève inscrit au service de garde ou du midi ne sera autorisé à quitter l'école sur l'heure du dîner (restaurant, cantine...) sans être accompagné d'un adulte. Les parents doivent se présenter au secrétariat pour venir chercher leur enfant. Votre enfant doit aller rejoindre son groupe à la cloche et attendre qu'on l'avise de votre arrivée pour aller vous rejoindre. Vous devez vous présenter entre 11 h 35 et 11 h 50 pour venir chercher votre enfant pour la période du dîner. Le secrétariat sera fermé de 11 h 50 à 12 h 46 et il ne sera plus possible de vous accueillir. Vous devez venir le reconduire sur la cour respective du degré scolaire de votre enfant pour 12 h 46.

Merci de votre collaboration !

Les enfants n'ont pas l'autorisation de téléphoner à leurs parents, à moins d'une urgence.

Le parent doit s'assurer d'informer le service de garde et l'école lorsque son enfant est absent pour la journée ou pour une partie de la journée.

Afin d'éviter les incidents fâcheux, les chiens et les chats sont interdits sur les lieux du service de garde et sur les cours d'école.

Les véhicules sont interdits en tout temps sur la cour d'école.

Depuis le 30 août 2006, il est interdit de fumer sur les terrains de l'école (cours d'école incluses).

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

Aucun médicament, y compris ibuprofène, acétaminophène ou sirop, ne peut être administré s'il n'est pas accompagné d'une prescription médicale écrite et de l'autorisation signée du parent. Un formulaire est prévu à cet effet (voir annexe 1).

En cas de blessures ou malaises mineurs, l'éducatrice administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer le parent si nécessaire. La responsable et les éducatrices du service de garde ont reçu une formation en premiers soins.

En cas de blessures ou malaises majeures : empoisonnement, allergie grave, problème respiratoire, cardiaque, ou autre :

- la responsable ou l'éducatrice demande les services ambulanciers ou si possible, se rend à un centre médical avec l'enfant ;
- elle prévient les parents de la situation ou la personne à contacter en cas d'urgence (fiche d'inscription) ;
- en cas d'accident, elle complète le rapport d'accident en décrivant les faits ;
- transport ambulancier : les frais relatifs au transport ambulancier seront assumés par les parents.

Un enfant présentant un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissements, maladie contagieuse, etc.) ne peut être reçu au service de garde. De plus, nous nous réservons la possibilité de rappeler les parents s'il y a un changement dans l'état de santé de l'enfant au cours de la journée.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

De plus en plus d'enfants sont allergiques à toutes sortes d'aliments tels que le lait et les fruits. Nous ne pouvons pas interdire la consommation de ces aliments aux autres enfants.

Pour l'œuf, le lait et les agrumes, au service de garde, nous avons des enfants qui y sont allergiques. Nous savons que ces enfants sont sensibilisés à ce danger. Soyez assurés que les éducatrices continueront d'être vigilantes.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir la responsable du service de garde de toute allergie ou maladie contagieuse. Une mise à jour de la fiche d'inscription est recommandée.

IMPORTANT : Pour assurer la sécurité des personnes qui ont des allergies sévères, aucun aliment contenant des arachides, des noix ou des dérivés ne sera toléré au service de garde.

REPAS – HABILLEMENT – TRAVAUX SCOLAIRES

Nous ne fournissons pas de repas aux enfants. L'enfant qui fréquente le service de garde doit avoir déjeuné à son arrivée. Il doit apporter pour le dîner une boîte à lunch identifiée à son nom et/ou utiliser le service de traiteur. **Nous n'offrons pas le service de fours micro-ondes** donc l'enfant doit avoir un contenant isolant pour les repas chauds identifié à son nom. _ Choisir des contenants faciles à ouvrir, quelques marques font de la condensation lorsque vous y déposez des aliments chauds. Donc, nous éprouvons de la difficulté à dévisser le couvercle et parfois les récipients peuvent être endommagés.

Rappelons-nous qu'une saine alimentation aide l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme.

La vaisselle, les ustensiles, les condiments (sel, poivre, ketchup, etc.) ne sont pas fournis par le service de garde. Chaque enfant doit avoir dans sa boîte à lunch, un couteau à bout rond, une fourchette et une cuillère, le tout identifié à son nom. Il est préférable de ne pas utiliser de contenants en verre.

Le parent qui utilise le service de traiteur doit consulter le document remis par le traiteur ou consulter le site Internet. Le service de garde n'est qu'un intermédiaire entre le parent et le traiteur. Pour l'année 2025-2026, nous aurons le **service du traiteur Innov santé**. Pour tout renseignement, vous pouvez consulter leur site web : **www.innovsante.ca**.

Un temps de collation est prévu à l'horaire dès la fin des classes l'après-midi. Il serait bon de prévoir un léger goûter. Les friandises, les boissons gazeuses et les boissons énergisantes ne sont pas permises.

L'enfant doit être habillé convenablement (le tout identifié au nom de l'enfant) afin de pouvoir jouer à l'extérieur, quelle que soit la saison et avoir des chaussures (qui ne marquent pas) à l'école en tout temps afin de participer aux activités dans le gymnase.

OBJETS PERSONNELS

Le service de garde n'est pas responsable des objets volés, brisés ou perdus. De plus, tout objet non permis sera confisqué et remis aux parents.

S'il vous plaît, veuillez bien identifier les objets (nom et prénom de l'enfant).

Lors d'activités spéciales, une note sera envoyée aux parents pour autoriser certains jeux tels que : les jeux de société, les livres, etc.

PÉRIODE DE DEVOIRS

Les enfants ont la possibilité d'aller, à une heure déterminée, au local du service de garde sous surveillance pour faire leurs devoirs. Cependant, les éducatrices ne peuvent pas être tenues responsables du cheminement scolaire des enfants. Il revient toujours aux parents de s'assurer que le travail a été fait.

Important : La période de devoirs se tiendra de 16 h 45 à 17 h 15.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les enfants inscrits au service de garde le matin ne sont pas éligibles au transport scolaire le matin. Cette mesure s'applique aux élèves qui utilisent le service de garde en après-midi, ils ne peuvent pas bénéficier du transport en après-midi (même s'ils sont inscrits une seule journée dans la semaine).

Si cette situation avait pour effet de placer certains parents dans une situation impossible, une autorisation exceptionnelle pourrait être accordée s'il y a des places disponibles. Pour ce faire, ils devront adresser une demande écrite et motivée au responsable du Service du transport avant le 1^{er} juillet 2025. Une réponse sera transmise aux parents vers la fin août. Ces demandes doivent être renouvelées chaque année.



Saint-Joseph

13, rue de l'Église
Mercier (Québec)
J6R 2K8
(514) 380-8899 #4541
stjosephmercier@cssdgs.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT À L'ÉCOLE

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant reçu dans l'école sans l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale et d'un médecin membre du collège des médecins du Québec (prescription).

Si votre enfant doit recevoir un médicament pendant sa présence à l'école, vous devez compléter ce formulaire d'autorisation et nous le faire parvenir dans les plus brefs délais.

Le médicament doit être présenté dans son contenant original de la pharmacie avec le nom de l'enfant, le nom du médicament, le dosage et l'heure d'administration. Le contenant doit être sécuritaire. Par exemple : contenant avec bouchon sécuritaire et incassable.

Nom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ **Groupe :** _____

Nom du médicament : _____

Date du début : _____ **Date de fin :** _____

Raison de la médication: _____

Dosage et heure : _____

Prescrit par : _____

Le parent reconnaît que la commission scolaire des Grandes-Seigneuries ou ses représentants acceptent d'administrer des médicaments à l'enfant ci-haut mentionné seulement par souci de commodité, ceux-ci ne possédant ni expertise ni connaissance sur ce qui précède. La commission scolaire se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit résultant de l'administration de médicament.

Signature de l'autorité parentale

Date